



PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des élections, des polices
administratives et de la
réglementation

ARRETE N° 2014027-0001 du 27 janvier 2014

fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures
pour les élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires
des 23 et 30 mars 2014

Le préfet,

VU le code électoral et notamment ses articles L.225 et suivants ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi susvisée ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E :

Article 1 – Les déclarations de candidatures aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014 seront déposées aux lieux suivants :

Lieux de dépôt	Adresse	Ressort territorial
Préfecture	Salle des commissions – Rez-de-chaussée – Rue du Faubourg Montbel 48000 MENDE	Arrondissement de Mende
Sous-Préfecture de Florac	14, avenue Marceau Farelle 48400 FLORAC	Arrondissement de Florac

Article 2 – Les dépôts de candidatures auront lieu les jours et horaires suivants :

VENDREDI	14 février 2014	8 h 30 – 18 h
LUNDI	17 février 2014	8 h 30 – 17 h
MARDI	18 février 2014	8 h 30 – 17 h
MERCREDI	19 février 2014	8 h 30 – 17 h
JEUDI	20 février 2014	8 h 30 – 17 h
VENDREDI	21 février 2014	8 h 30 – 18 h
LUNDI	24 février 2014	8 h 30 – 17 h
MARDI	25 février 2014	8 h 30 – 17 h
MERCREDI	26 février 2014	8 h 30 – 17 h
JEUDI	27 février 2014	8 h 30 – 17 h
VENDREDI	28 février 2014	8 h 30 – 19 h
SAMEDI	1 ^{er} mars 2014	8 h 30 – 17 h
LUNDI	3 mars 2014	8 h 30 – 17 h
MARDI	4 mars 2014	8 h 30 – 17 h
MERCREDI	5 mars 2014	8 h 30 – 17 h
JEUDI	6 mars 2014	8 h 30 – 18 h

Article 3 – La préfecture et la sous-préfecture recevront les candidatures présentées dans les communes de leur arrondissement respectif.

La sous-préfecture ne pourra recevoir les candidatures du ressort d'un autre arrondissement.

La préfecture pourra cependant recevoir toutes les candidatures.

Article 4 – En cas de second tour de scrutin, les dépôts de candidature auront lieu sur les sites décrits à l'article 1^{er}, le lundi 24 mars 2014 de 8 h 30 à 17 h et le mardi 25 mars 2014 de 8 h 30 à 18 h.

Article 5 – La secrétaire générale et la sous-préfète de Florac sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet

SIGNÉ

Guillaume LAMBERT